

PROCES-VERBAL SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 juin 2018 à 19h30

L'an deux mille dix-huit, le dix-huit juin, le Conseil municipal de la commune de Saint-Gingolph, convoqué régulièrement en date du onze juin deux mille dix-huit, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Géraldine Pflieger,
Maire :

Présents : 9

MAIRES-ADJOINTS : Guy Bailly, Rémi Couzinié, Olivier Lassoudry, Charlotte Clercq-Franchetti

CONSEILLERS : Jocelyne Rochias, Lucie Cottencin, Bernard De Piccoli, Benjamin Pinta,

ABSENTS (5) : Gérald Craquelin, Gautier Hominal, Stéphanie Leroy, Alexandre Fornay, Marjorie Horvath

POUVOIRS (1) : Stéphanie Leroy à Charlotte Clercq-Franchetti

Secrétaire de séance : Charlotte Clercq-Franchetti

Les membres présents forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

La Présidente ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. Mme Charlotte Clercq-Franchetti est désignée pour remplir cette fonction.

Ligne de trésorerie pour la réalisation des travaux de la ViaRhôna et de la réparation des quais sur les Léman

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le besoin prévisionnel de trésorerie au cours des douze prochains mois pour faire face au décalage du versement des subventions liées aux travaux de construction de la ViaRhôna et de réparation des quais sur le Léman, ainsi que pour un financement court terme du FCTVA,

CONSIDERANT que les crédits de trésorerie consentis par des établissements bancaires, ne concourent pas à l'équilibre du budget mais à celui de sa trésorerie,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

ARTICLE 1 : d'ouvrir une ligne de trésorerie de un million sept cent mille euros (1 700 000 Euros) qui représente un crédit non-budgétaire.

ARTICLE 2 : d'autoriser Madame le Maire à signer le Contrat avec le Crédit Agricole, sur une durée de 12 mois, à l'index de référence E3M moyenné + 1,24 % avec révision mensuelle, des frais de dossier de 250 € et une commission d'engagement de 1 530 €.

ARTICLE 3 : d'autoriser Madame le maire à signer la convention à intervenir.

ARTICLE 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 5 : Madame le maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Prêt relai pour l'avance de TVA pour la réalisation des travaux de la ViaRhôna et de la réparation des quais sur les Léman

Vu le Code général des Collectivités Locales et notamment ses articles L. 2122-22, L. 2331-8 et L. 2336-3 ;

CONSIDERANT la nécessité de recourir à un emprunt relai de 460'000 € afin de financer une partie de l'autofinancement apporté par la Commune de Saint-Gingolph au projet de réparation des quais sur Léman et la réalisation des travaux de la ViaRhôna pour avancer une partie de la TVA qui sera compensée par le FCTVA à l'année N+2,

AYANT ENTENDU l'exposé de Madame le Maire,

APRES en avoir délibéré, le conseil municipal par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

DECIDE d'emprunter la somme de 460'000 € auprès du Crédit Agricole, sur une durée de 24 mois avec remboursement du capital in fine, au taux fixe de 0,85 % par période trimestrielle, remboursable à tout moment, en une seule fois ou partiellement sans frais ni pénalité, ni frais de dossier.

DONNE pouvoir à Madame le Maire afin de passer à cet effet les actes nécessaires et de signer tout document y afférent.

Décision modificative n°1 du budget principal

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L ; 2311-1 à 3, L.2312-1 à 4 et L.2313-13 et suivants,

VU les délibérations du Conseil municipal en date du 4 avril 2018 approuvant le budget principal,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles qu'elles figurant dans le tableau ci-dessous pour faire face, dans de bonnes conditions aux opérations financières et comptables à l'activité de la commune,

APRÈS en avoir entendu le rapport de Mme le Maire, précisant que cette décision modificative est liée à des dépenses non anticipées dans le budget primitif,

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,
ADOpte la décision modificative n°1 du budget principal telle que figurant dans le tableau ci-dessous :

Investissement:

Compte	Libellé	Dépenses	Recettes
2111/21	Terrains nus	12 000.00€	
2315/23	Installations, matériels, et outillages techniques	- 12 000.00€	
Total		0,00 €	0,00 €

Emprunt pour la réalisation des travaux d'eau potable à Brêt

VU le Code Général des Collectivités Locales et notamment ses articles L.2122-22, L2331-8 et L2336-3 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de recourir à l'emprunt pour la réalisation des travaux à venir dans les prochains mois pour le service d'eau potable,

AYANT ENTENDU l'exposé de Madame le Maire,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- **DECIDE** d'emprunter la somme de 244 000 € (deux cent quarante-quatre mil euros) auprès de la Caisse d'Epargne, sur une durée de 25 ans à échéance annuelle constante, au taux fixe de 2.10% , la première échéance est de 12 651.09€, pour un coût global de crédit de 72 277.25€.
- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire afin de passer à effet les actes nécessaires.

Autorisation donnée à Mme le Maire de signer une convention avec la Commune de Saint-Gingolph Suisse pour le financement de la nouvelle passerelle sur la Morge

CONSIDÉRANT que les Communes de Saint-Gingolph France et Suisse vont réaliser conjointement une nouvelle passerelle sur la Morge dont les principes ont été validés par les deux instances communales ainsi que par le Canton du Valais. Ce nouveau lien France-Suisse est rendu nécessaire par le besoin de déplacer la passerelle existante dans l'optique de renaturation du cours d'eau en amont et de protection contre les risques liés aux crues.

CONSIDÉRANT que la passerelle sera portée et financée par les deux communes, chacune prenant la responsabilité de sa portion de passerelle de chaque côté de la frontière.

CONSIDÉRANT que le coût estimatif du projet (voir annexes 1 et 2) se décompose en une partie des coûts sous la maîtrise d'ouvrage (respectivement maîtrise d'œuvre en Suisse) de la Commune de Saint-Gingolph France et une partie des coûts sous la maîtrise d'ouvrage (respectivement maîtrise d'œuvre en Suisse) de la Commune Suisse. Ils comprennent des frais (1) d'études, (2) d'équipement, d'installation et de travaux et (3) d'éclairage.

Les tableaux en Annexe 1 et 2 résument les coûts engagés en deux phases :

- pour l'Annexe 1, les coûts effectivement engagés jusqu'à la phase de mise à l'enquête
- pour l'Annexe 2, les coûts estimatifs pour les travaux de réalisation de la passerelle.

Pour la première phase de dépenses correspondant à l'Annexe 1, le taux de change a été fixé à 1,15 CHF pour 1€.

Il sera révisé par avenant au moment de la signature des marchés pour la phase 2 de réalisation des travaux qui engendrera la modification de l'annexe 2.

CONSIDERANT que le Canton du Valais participe au financement tant de la première phase que de la seconde phase selon des modalités et des taux à définir.

Pour la première phase mentionnée à l'Annexe 1, le taux de la contribution cantonale a été fixé et confirmé à 40% du coût total pour les études préalables à la mise à l'enquête.

Pour la seconde phase de réalisation de la passerelle, le taux et le montant de la contribution cantonale restent à définir.

Dans tous les cas, le montant de la contribution cantonale est réparti entre les dépenses engagées respectivement par les Commune des Saint-Gingolph Suisse et France en appliquant le taux de contribution global défini par le Canton.

CONSIDERANT que la contribution cantonale sera annoncée dans l'ensemble des documents et opérations de communication autour des travaux de la passerelle et de son inauguration à venir au printemps 2019.

CONSIDERANT que cette convention sera résiliée d'office en cas de non réalisation de la passerelle ou en cas d'absence de contribution cantonale pour le financement de la seconde phase de réalisation des travaux mentionnée à l'annexe 2.

VU l'avis favorable du Conseil,

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et conventions nécessaires à l'application de la présente délibération.
- Mandate Madame le Maire pour signer tous les actes, la convention et tout document y afférent avec la Commune de Saint-Gingolph Suisse et le Canton du Valais,

Communication de l'avis de la Cour Régionale des comptes relatif au compte administratif 2017 et au budget primitif 2018 de la Commune de Saint-Gingolph

Madame le Maire informe le Conseil municipal que suite à une erreur d'écriture dans l'établissement des restes à réaliser 2017, le compte administratif 2017 a été voté en déséquilibre. Le Préfet a donc saisi la Chambre régionale des comptes.

Madame le Maire présente ensuite l'intégralité du rapport de la Chambre Régionale des Comptes et ses conclusions.

Après avoir déclaré recevable la saisine du Préfet au motif que le Compte administratif 2017 présentait un déficit supérieur à 10% des recettes de fonctionnement, la Chambre régionale des comptes a conclu qu'il n'y a pas lieu de proposer des mesures de redressement, car le déficit du compte administratif trouve son origine uniquement dans une erreur relative à l'établissement des montant des restes à réaliser figurant au compte administratif 2017 et au budget primitif 2018.

La Chambre régionale des comptes invite donc la Commune à corriger cette erreur d'écriture et à modifier le montant des restes à réaliser figurant au budget principal de son budget 2018. Suite à cette correction le compte administratif et le budget ne se trouvent plus en déséquilibre.

Par conséquent, la Chambre dit que la procédure est close.

Convention de portage avec l'EPF pour l'acquisition d'un bâtiment au 35 Rue Nationale, 74500 Saint-Gingolph.

La Commune sollicite l'intervention de l'EPF 74 pour répondre à une Déclaration d'Intention d'Aliéner sur un bien situé en plein cœur du projet de « logements : d'opérations avec un minimum de 30% de logements aidés dont 25% en locatif social ».

Le bien concerné, situé sur la Commune est cadastré comme suit :

Section	N° cadastral	Situation	Surface à acquérir
AC	112	35 Rue Nationale	99m ²

Cette préemption est réalisée sur la base d'une évaluation communiquée par France Domaine, soit la somme de 160 000 € (cent soixante-mille euros).

Vu l'article L 324-1 du Code de l'Urbanisme ;

Vu l'arrêté de préemption n° 2018-09, du Directeur de l'EPF 74 en date du 10/04/2018.

Vu l'article 20 des Statuts de l'EPF74 ;

Vu le règlement Intérieur de l'EPF 74 ;

Vu les modalités d'intervention et de portage définies dans la convention pour portage foncier entre la Commune et l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- Approuve les modalités d'intervention et de portage de l'EPF74 pour la préemption des biens mentionnés ci-avant ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et conventions nécessaires à l'application de la présente délibération.

Tarifs de l'eau potable

Madame le Maire rappelle les nombreux travaux d'investissements réalisés depuis 2014 pour mettre à niveau la qualité de la ressource et de l'infrastructure.

Madame le Maire mentionne ensuite les travaux à venir en 2018 et 2019, dont la plupart en groupement avec la CCPEVA pour la partie assainissement.

Enfin Madame le Maire rappelle que la dernière augmentation du tarif de l'eau remonte à mars 2015, soit 3 années.

CONSIDERANT l'importance des investissements passés et à venir dans le réseau d'eau potable de la commune, les infrastructures de production et l'état de vétusté du réseau,

CONSIDERANT que les subventions obtenues ne permettent pas de soutenir la part d'autofinancement obligatoire de 20% minimum,

CONSIDERANT que le service d'eau potable est un service public industriel et commercial qui doit couvrir ses coûts de fonctionnement et d'investissement à moyen terme,

AYANT entendu le rapport de Madame le Maire,

APRES avoir délibéré, le Conseil Municipal par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

DECIDE de passer le prix du m³ d'eau potable de 1.20 € le m³ à 1.35 € le m³, soit 0.15 € par m³ d'augmentation.

Point sur la fréquentation des services de cantines et de périscolaires et programmation pour la rentrée 2018

Dans le cadre de son projet d'alternance, Mademoiselle CADETE OLIVEIRA a présenté au Conseil Municipal, l'analyse rétrospective de l'évolution et de l'impact financier et budgétaire de la cantine et de la garderie périscolaire de l'école André Zénoni. Cette présentation mesure l'impact budgétaire de la tarification sociale de la cantine scolaire pour la Commune de Saint-Gingolph et l'impact financier pour les parents d'élèves.

La Commune de Saint-Gingolph a réorganisé la garderie périscolaire suite à la réforme des rythmes scolaires. Le Conseil Municipal a débattu sur l'impact budgétaire et financier de cette réorganisation. Il a en particulier été noté que la tarification sociale mise en place n'a pas entraîné de hausse globale des recettes mais a engendré une répartition différente du coût en fonction du revenu des familles, ce qui était bien l'objectif de départ.

Le Conseil Municipal a ensuite débattu sur les différentes possibilités d'organisation des services périscolaires pour la rentrée scolaire 2018. Plusieurs solutions sont envisagées. Il est décidé d'attendre le procès-verbal du Conseil d'école afin de prendre la meilleure option qui sera actée lors du prochain conseil municipal.

Géraldine Pflieger
Maire de Saint-Gingolph

